



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0547 du 01/03/2016

Délégation de signature du 1^{er} mars 2016

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES RESIDENTS A L'ETRANGER ET DES SERVICES GENERAUX

Direction des résidents à l'étranger et des services généraux

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de recouvrement.
Service des impôts des particuliers non résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFiP-RHO-16-0501 du 04/01/2016

L'administrateur des finances publiques, chargé du service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu le code général des impôts, et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 relatif à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant création du service des impôts des particuliers non résidents (SIPNR) à la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG) ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre 2015 fixant au 1^{er} mars 2016 la date d'installation de M. Jean-François DELAGNES dans les fonctions de comptable chargé du service des impôts des particuliers non résidents à la DRESG ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au comptable public responsable du service des impôts des particuliers non résidents, et aux inspecteurs dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de la demande, précisée dans le tableau ci-dessous ;

2° statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite pour ce qui concerne la durée et le seuil ;

3° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances, et tous les actes d'administration et de gestion du service parmi lesquels les actes nécessaires pour ester en justice, ceux afférents :

- aux recettes et aux dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- à la réception et au paiement de toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- à l'exigence de la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- à la justification de toute somme reçue ou payée,
- à la signature de récépissés, et décharges,
- à la fourniture de tous états et toutes pièces demandées par l'administration,
- à la représentation auprès des agents de l'administration de la poste pour toutes opérations ;

4° de signer la comptabilité du SIPNR, les pièces justificatives qui s'y rattachent et les chèques sur le Trésor.

Noms	Grade	Montants en €
M. Frédéric BARBE	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	50 000
Mme Béatrice CAUDAL	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000
Mme Anne-Marie SAUVAGE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	50 000
M. Daniel BOISGARD	Inspecteur des finances publiques	20 000
Mme Thi JULIAN	Inspectrice des finances publiques	20 000
Mme Julie PETITBERGHIE	Inspectrice des finances publiques	20 000
Mme Véronique RENAUD	Inspectrice des finances publiques	20 000

En conséquence, pour ce mandat général et permanent, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIPNR.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Anaïs PROVENT, inspectrice des finances publiques à effet de :

- 1° signer les pièces justificatives de la caisse ;
- 2° et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs à l'accueil et notamment ceux liés à :
 - l'exigence de la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
 - la justification de toute somme reçue ou payée,
 - la signature de récépissés et décharges,
 - la fourniture de tous états et toutes pièces demandées par l'administration,
 - la représentation auprès des agents de l'administration de la poste pour toutes opérations.

Article 3

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € en principal ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer, les avis de mise en recouvrement et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 50 000 €.

Noms
Mme Gaëlle GALLOUIN
Mme Sylvie QUEINNEC
Mme Léa RAJAOMITRAHA
Mme Sandrine SIMONIN

Article 4

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 20 000 €.

Noms
Mme Isabelle CHATARD

Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de :

- 1° statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur les pénalités, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 € ;
- 2° statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- 3° signer les courriers, les mises en demeure de payer et les actes de poursuites concernant le recouvrement forcé jusqu'à 20 000 €.

Noms
Mme Virginie BENAOUA
Mme Emily JACQUES
M. Wazim KARANI
M. Jean-Jacques KINGUE
Mme Mélissa SALEP
M. Quan Tri TRUONG

Article 5

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet de signer le courrier du service comptable, excepté les documents en provenance de l'application DDR3 et les lettres chèques sur le Trésor :

Noms
M. Pablo BARRIO
Mme Céline GUIRAUDEN
Mme Valérie DENEUX
Mme Silvia LOPES
Mme Rita RAJ

Article 6

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES,
CHARGÉ DU SERVICE DES IMPÔTS
DES PARTICULIERS NON RESIDENTS,

JEAN-FRANÇOIS DELAGNES

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756